PARC ÉOLIEN
DE PAUDY (INDRE)
DENSIFICATION DES PARCS ÉOLIENS
DU PLATEAU DE LA PLAINE D'ISSOUDUN

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

DECEMBRE 2013 - Version complétée Juillet 2014

Société Parc Eolien Nordex XXVII Sas

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

PC n° 036 152 13 N 0002 COMMUNE PAUDY (36)

PC n° 036 152 13 N 0003 COMMUNE PAUDY (36)

TRACTEBEL Engineering
GDF SUEZ

NORDEX
FRANCE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

La présente étude d'impact vise à l'analyse de l'ensemble des impacts potentiels du projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Paudy, dans le département de l'Indre.

Les différents chapitres traités dans cette étude sont :

- Le cadrage réglementaire ;
- Le contexte du projet et de l'étude d'impact environnementale ;
- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Le choix du site et du projet ;
- La description du projet retenu ;
- Les effets et les impacts du projet ;
- Les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts ;
- Les méthodologies employées et difficultés rencontrées.

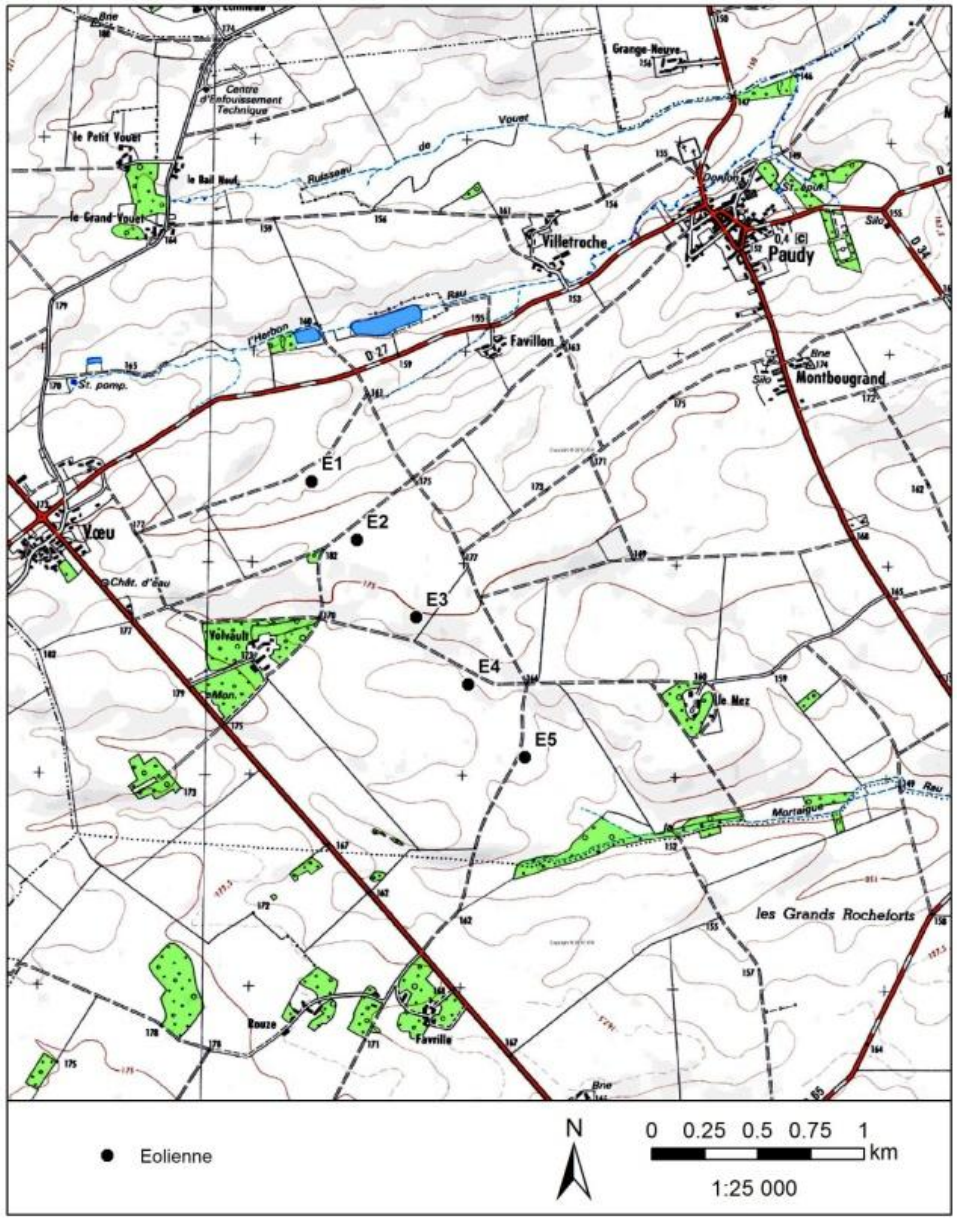

FIGURE 1. SCHEMA D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN DE PAUDY

Le projet est constitué de cinq éoliennes dont l'implantation suit une ligne orientée nord-ouest / sud-est parallèle à la RD960
La puissance installée du parc est de 15 MW ; sa production annuelle prévisionnelle est de 35 700 MWh

Le projet comprend l'ensemble des équipements et utilités suivants :
•5 éoliennes NORDEX N117-R91 de 3 MW chacune, culminant à 149,4 m en bout de pale (dont 91m de tour) ;
•un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
•un poste électrique de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique situé au pied de l'éolienne E04 ;
•une ligne enterrée à une profondeur de 0,8 à 1 m de raccordement au poste source électrique à définir par RTE;
•des voies d'accès ainsi que des plates-formes au pied des éoliennes.

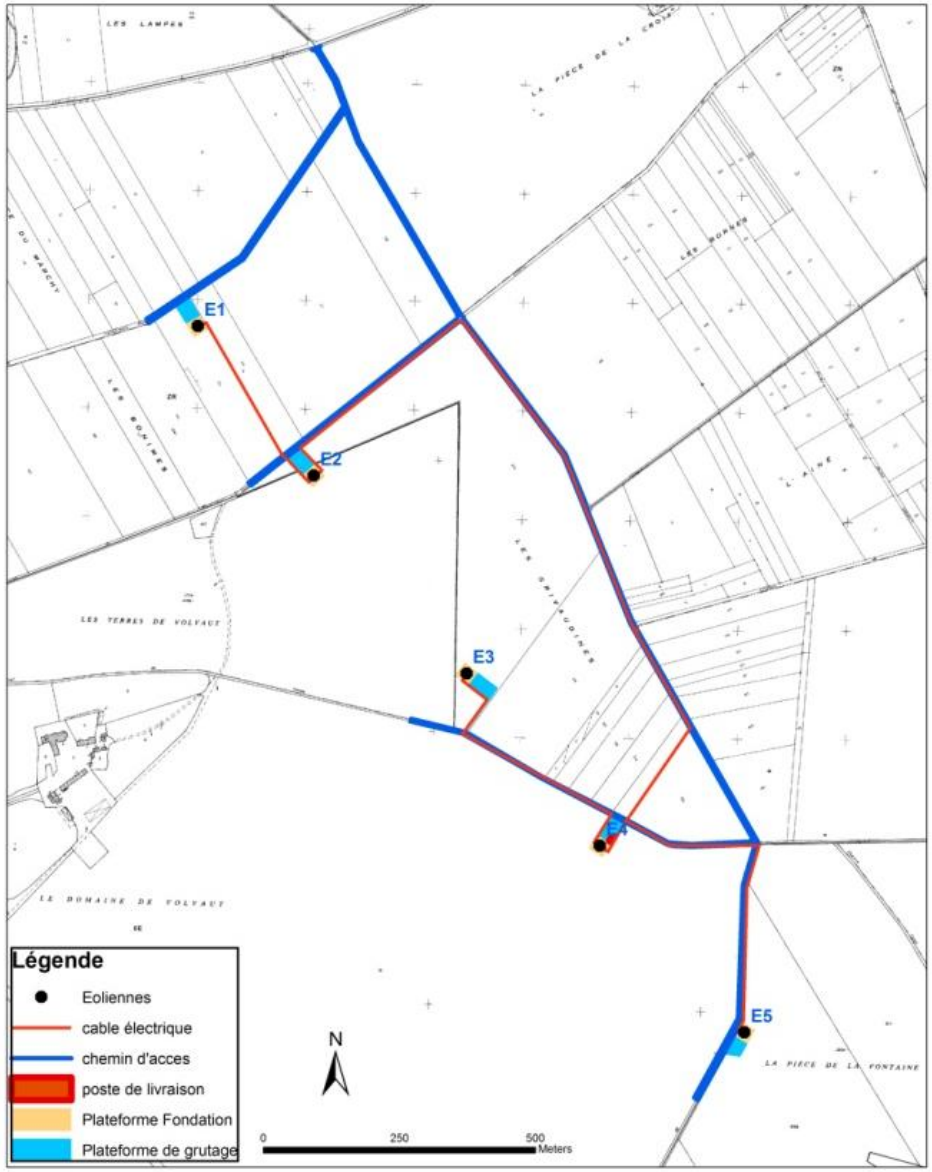

FIGURE 2. SCHEMA DU RESEAU D'ACCES AUX EOLIENNES (VUE PARCELLAIRE)

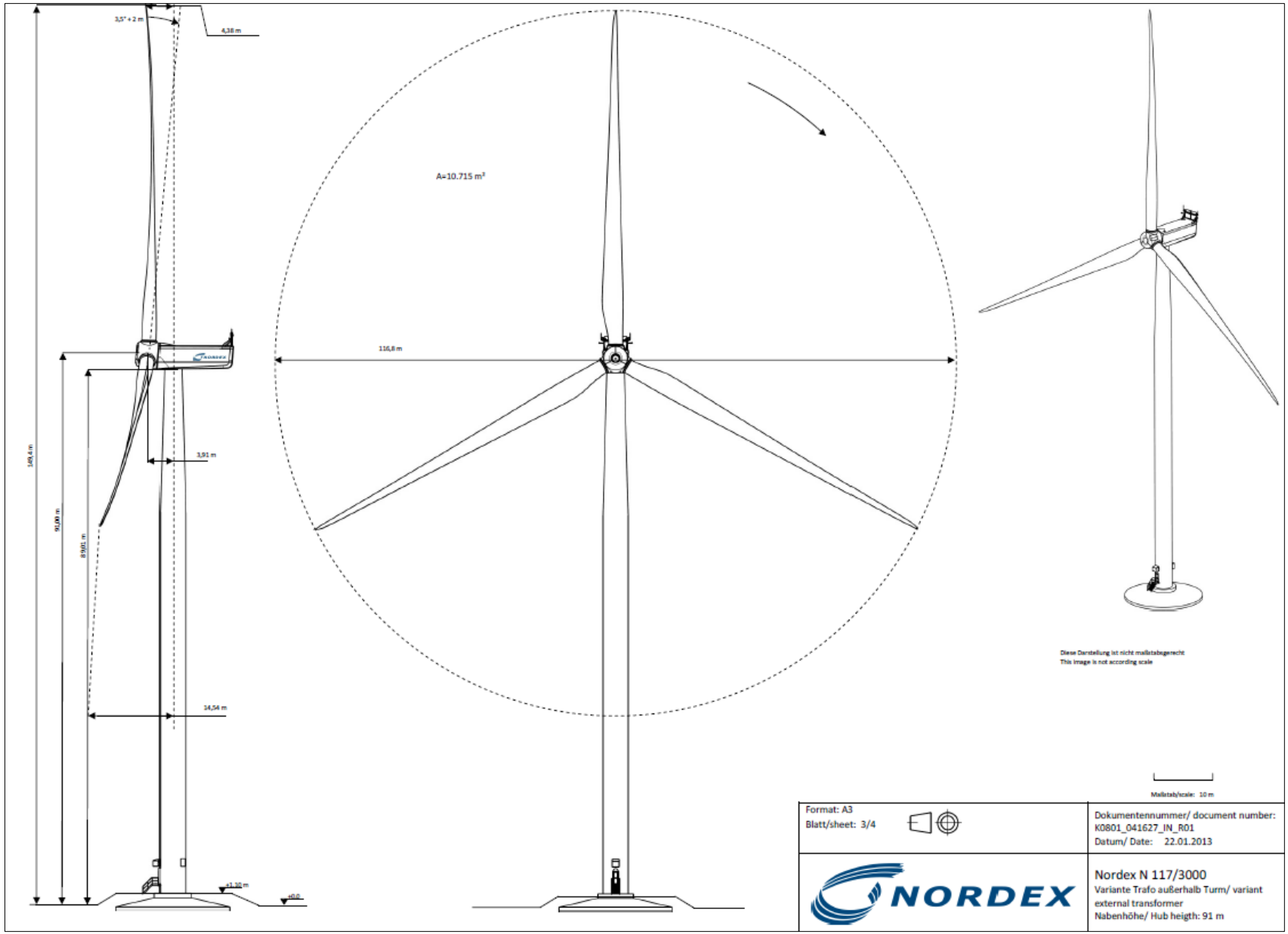

FIGURE 3. SCHEMA DE L'EOLIENNE N117

CONTEXTE EOLIEN REGIONAL

Le développement de l'énergie éolienne est le résultat d'une volonté internationale en faveur de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

L'ambition de l'Europe est d'atteindre l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie en 2020. D'après les prévisions, l'éolien contribuera à plus de deux tiers de cet objectif en ce qui concerne la production d'électricité. Décliné au niveau national, cet objectif correspond pour la France à l'atteinte d'une part de 23% d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie d'ici 2020. Cet objectif a été repris conformément aux engagements du Grenelle de l'Environnement 2. A l'échelle de la région, le SRE a été élaboré en juin 2012 et définit les zones favorables à l'éolien sur son territoire. Fin 2011, environ 1100 MW éolien sont déjà autorisés en région Centre. Un potentiel supplémentaire de 1500 MW a été identifié au travers de la démarche d'élaboration du schéma, tenant compte de l'objectif de densification des parcs existants sans pour autant saturer l'espace, et de possibilité d'implantations nouvelles identifiées par la profession tout en respectant les enjeux environnementaux.

LE SITE VISE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET FAIT PARTIE D'UNE ZONE IDENTIFIEE PAR LA REGION CENTRE POUR Y DEVELOPPER L'ENERGIE EOLIENNE. IL EST LOCALISE EN CHAMPAGNE BERRICHONNE.

Sur ce territoire, l'Indre comptait au 1er janvier 2013, 100 MW disposant d'un permis de construire autorisé avec. Le département du Cher, sur le territoire de la Champagne Berrichonne, ce sont 140 MW qui disposent d'un permis de construire autorisé, dont 105,5 MW d'ores et déjà construits.

DEMARCHE DE CHOIX DU SITE

Le site considéré fait partie d'un plateau éolien identifié depuis plusieurs années. Nordex y a déjà développé plusieurs parcs éoliens, dont ceux situés sur les communes de Saint Georges-sur-Arnon, Migny, Diou, Paudy et Sainte-Lizaigne. Le choix du site du projet s'inscrit dans une logique de densification de l'éolien. Il est d'ailleurs identifié en tant que tel dans le Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie.

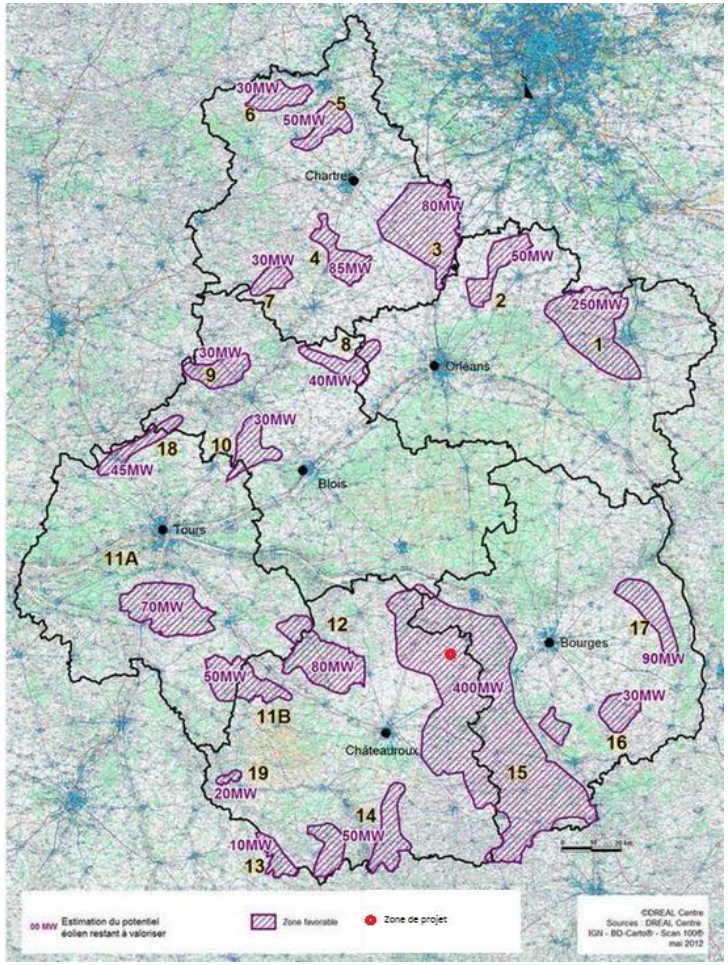

FIGURE 4. CARTE DES ZONES FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE

(Source : SRCAE du Centre)

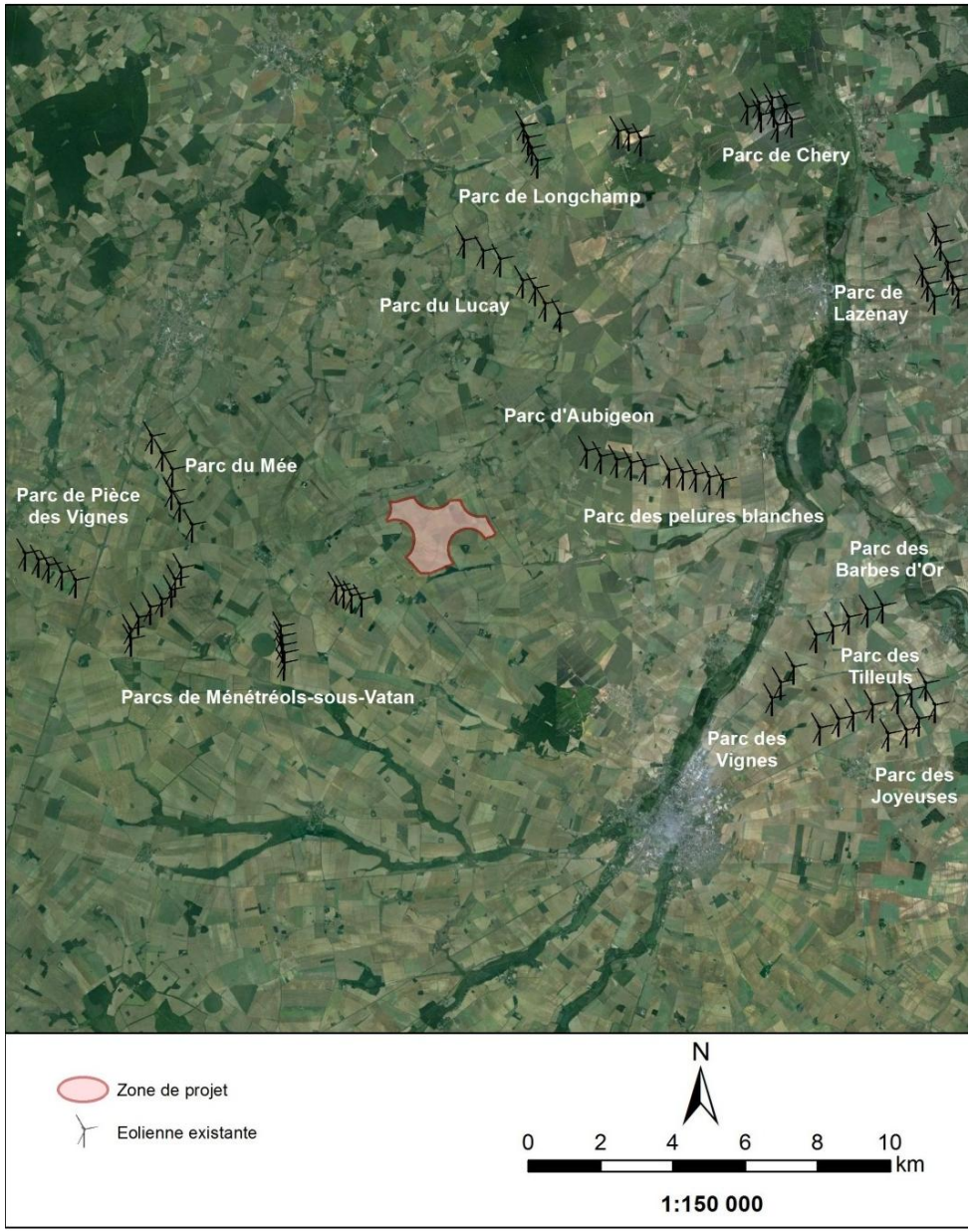

FIGURE 5. LOCALISATION DES PARCS EOLIENS EN EXPLOITATION OU EN PROJET, A PROXIMITE DU SECTEUR D'ETUDE

Afin d'affiner le choix du site d'implantation, Nordex a :

- Réalisé une étude du potentiel éolien de la zone ;
- Recensé l'ensemble des servitudes techniques pouvant affecter la faisabilité du projet éolien ;
- Répertorié sur carte l'ensemble des habitations existantes afin de trouver les secteurs les plus éloignés de toute maison ;
- Identifié :
    - les capacités d'accueil du réseau électrique RTE ;
    - les zones protégées et sensibles vis-à-vis de l'environnement ;
    - les monuments et sites classés et inscrits ;
- Consulté les administrations départementales et régionales et leurs services techniques ;
- Réfléchi aux phénomènes d'encerclement des habitations, la saturation visuelle ou d'insertion vis-à-vis des parcs existants
- Rassemblé une équipe de spécialistes afin d'analyser le site pressenti vis-à-vis de :
    - ses sensibilités environnementales potentielles ;
    - ses enjeux paysagers et patrimoniaux ;
    - son contexte acoustique.
- Informé à chaque étape de l'évolution du projet les administrations, mairies, associations, habitants.

IL RESSORT DE CETTE ANALYSE QUE LE PLATEAU DE PAUDY EST L'UN DES SITES LES PLUS FAVORABLES DU DEPARTEMENT A ACCUEILLIR DES EOLIENNES.

ETAT INITIAL DU SITE : CONTRAINTES ET ENJEUX

En ce qui concerne le milieu physique, son analyse montre un vaste plateau dégagé de la Champagne berrichonne. Ce site s'inscrit en frange nord du plateau céréalier à mi-chemin entre Vatan et Issoudun, entre les rivières de l'Herbon et de la Mortaigne.

LES ENJEUX SUR LES COMPARTIMENTS PHYSIQUES DE L'ENVIRONNEMENT SONT NEGLIGEABLES.

LE POTENTIEL EOLIEN DE LA ZONE EST INTERESSANT D'AUTANT PLUS QUE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE PRESENTE DE NOMBREUX AVANTAGES FAVORABLES A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE PARCS EOLIENS (RELIEF RELATIVEMENT PLAT, PLATEAU DEGAGE, ETC.).

AUCUN RISQUE NATUREL DE NATURE A GENER L'IMPLANTATION D'EOLIENNES NE RESSORT DE L'ETUDE DES RISQUES D'ORAGE, DE TEMPETE, D'INONDATION, DE SEISME, D'EFFONDREMENT ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN.

L'analyse du **milieu naturel** a été confiée à deux experts faune et flore.

LES ELEMENTS DOCUMENTAIRES DISPONIBLES, DE SOURCES VARIEES, ET LES EXPERTISES DE TERRAIN REALISEES SUR UN CYCLE BIOLOGIQUE COMPLET, CONVERGENT POUR CONFIRMER QUE LE SITE DE PAUDY REPRESENTE UN LIEU DE MOINDRE SENSIBILITE AUX EOLIENNES POUR LA FAUNE, LA FLORE ET LEURS HABITATS.

Cependant, bien qu'il s'agisse d'une zone agricole, plusieurs zones de sensibilité moyenne ont été identifiées, pour la flore au sein de la zone et pour les chiroptères, en périphérie. Ces petits secteurs sont pris en considération et leur conservation assurée lors de la conception du projet (identification des sites d'implantation, des chemins d'accès routiers et des itinéraires de desserte électrique). Concernant l'avifaune, la migration de printemps a permis de mettre en lumière une certaine sensibilité du site au regard notamment des Grues cendrées lorsque certaines conditions météorologiques sont réunies. Les couloirs de migrations orientés nord-est/sud-ouest sont donc un enjeu écologique majeur. L'Œdicnème criard et les Busard cendré et Saint-Martin fréquentent le site mais ne semblent pas particulièrement menacés. La zone prévue pour le développement se situe en dehors de tout milieu naturel de protection ou d'inventaire.

Aucune sensibilité n'apparait concernant les amphibiens, les reptiles et les insectes.

EN RESUME L'ON NOTERA, DANS LA ZONE D'IMPLANTATION, CERTAINS SECTEURS DISPOSANT D'ENJEUX FLORISTIQUES (FLORE MESSICOLE) QUI, PAR LEUR INTEGRATION DANS LA CONCEPTION DU PARC, POURRONT ETRE CONSERVES. LES MIGRATIONS AVIFAUNISTIQUE, NOTAMMENT DES GRUES CENDREES, REPRESENTE UN ENJEU MAJEUR POUR LE PROJET ET NOTAMMENT POUR L'ASPECT SCHEMA D'IMPLANTATION. OUTRE LES MIGRATIONS, L'AVIFAUNE LOCALE COMPTE CERTAINES ESPECES DE BUSARD ET DE PASSEREAUX REPRESENTANT UN ENJEU REDUIT.

Le contexte **humain** de la commune de Paudy et de ses environs ne met en évidence aucune activité pouvant être dérangée par l'arrivée d'un parc éolien, au-delà des agriculteurs dont l'accord est naturellement une condition nécessaire.

Les **servitudes techniques** apparaissent compatibles avec l'implantation de grandes éoliennes.

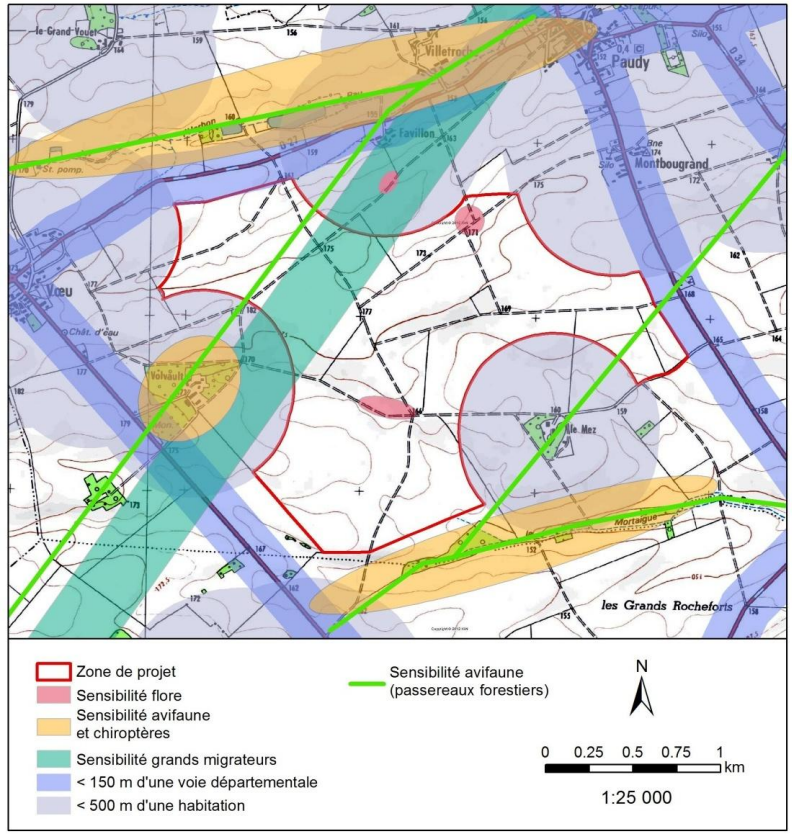

FIGURE 6. CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ET CONTRAINTES LOCALES

CEPENDANT, LE SITE DU PROJET EST GREVE D'UN ENJEU ARCHEOLOGIQUE MAJEUR, AVEC LA PRESENCE DE VESTIGES DISSEMINES AU SEIN DE LA ZONE D'IMPLANTATION (DOMAINE DE VOLVAULT). CETTE SENSIBILITE ARCHEOLOGIQUE EST A L'ORIGINE D'UN ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE (12 JUIN 2013).

Le **paysage et patrimoine** du site crée une opportunité pour un parc éolien. Ce plateau est à la fois un lieu de grande culture abritant d'ores et déjà plusieurs parcs éoliens et un territoire d'axes de communication. Une importance particulière doit être donnée à l'intégration du parc dans le pôle éolien de la plaine d'Issoudun.

CONSIDERE COMME UNE DENSIFICATION DES PARCS DE MENETREOLS, D'AUBIGEON ET PELURES BLANCHES, LE PROJET DE LA COMMUNE DE PAUDY DEVRA ETRE PERÇU DE MANIERE CLAIRE ET INTERAGIR DE MANIERE LISIBLE AVEC LES AUTRES PARCS DU PLATEAU. IL S'AGIT LA D'UN ENJEU MAJEUR.

VIS-A-VIS DU PAYSAGE, LE DONJON DE PAUDY EST L'ELEMENT PATRIMONIAL REVETANT LE PLUS D'ENJEUX DANS LA ZONE.

La traversée rectiligne de la RD960 crée un évènement paysager fort qu'il apparait logique d'exploiter. Les parcs éoliens existants possèdent également leur logique d'implantation qu'il est nécessaire de maintenir. Cette dernière, parallèle à la RD960, imprime une orientation nord-ouest/sud-est à l'implantation du parc.

Les mesures **acoustiques** réalisées sur site montrent globalement une évolution significative du niveau de bruit en fonction de la vitesse de vent. La principale source de bruit présente sur le site est l'activité agricole présente dans les différentes fermes entourant le site ainsi que les bruits de végétation.

VARIANTES DU PROJET

Plusieurs variantes de projet ont été envisagées. Le site, de par son étendue limitée par ses enjeux environnementaux et contraintes techniques (routes, etc.), permet d'accueillir un nombre limité d'éoliennes. Malgré sa taille modeste, sa position entre trois parcs éoliens existants est idéale en termes d'occupation du territoire.

Toutefois, il ne s'agit pas ici de créer une contre référence aux implantations existantes. Il est nécessaire de maintenir les logiques qui ont menées aux implantations existantes.

Les variantes étudiées sont situées de manière très éloignée des habitations, ne s'en approchant pas à moins de 600 m. De même les aspects faunistiques et paysagers sont pris en compte. Le choix de l'implantation N°4 retenue résulte principalement d'une recherche de :

- Lisibilité paysagère du schéma général s'appuyant sur la RD960 et les parcs éoliens existants/en construction ;
- D'alignement. Orienté de manière similaire, le parc vient s'affirmer comme la poursuite des réflexions déjà engagées par l'implantation des autres parcs;
- De respect des couloirs de migration et de la nécessité d'avoir un parc aéré (distances inter-éoliennes importantes).

ANALYSE DES IMPACTS

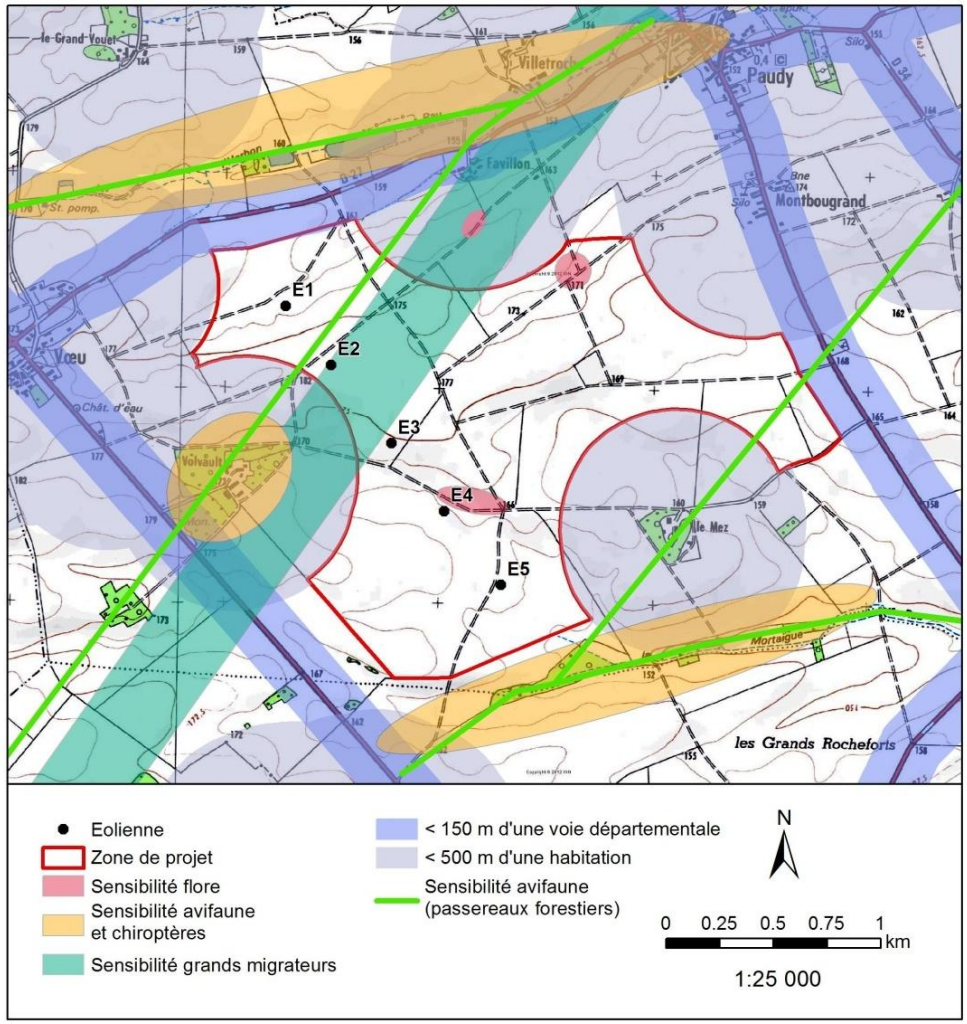

FIGURE 7. IMPLANTATION RETENUE

L'analyse des impacts du projet porte sur l'ensemble de ses étapes : études, chantier/construction, exploitation et démantèlement.

La phase d'étude n'implique comme démarche sur site que la mise en place d'un mât de mesure. Sa très faible ampleur sur le terrain garantit un niveau d'impact quasi-négligeable.

Le chantier, d'une durée totale de 8 à 10 mois, comprend les principales étapes suivantes :

- Travaux de terrassement ;
- Création ou aménagement des voies d'accès aux éoliennes ;
- Câblage électrique inter-éoliennes et liaison électrique du poste de livraison du parc éolien au réseau public EDF à haute tension ;
- Coulage des fondations ;
- Réalisation de plates-formes pour la mise en place des grues ;
- Montage des éoliennes.
- L'exploitation porte sur une période d'au minimum 20 ans comprenant un renouvellement des éoliennes à l'issue de la durée de vie des premières machines.

Le démantèlement des structures est garanti en fin d'exploitation. Une caution bancaire est en effet déposée dès le début des travaux. Ceci fait l'objet d'engagements contractuels pour tous les accords fonciers.

L'aspect **paysager** a été travaillé par un paysagiste local et en discussion avec les services de l'administration (Préfecture, SDAP). De nombreux photomontages réalisés à partir de photos prises dans un périmètre allant jusqu'à 15 km ont notamment servi à apprécier de manière la plus réaliste possible l'impact visuel du projet. Les vues depuis les lieux de vie, bourgs, hameaux, les axes de circulation et les monuments et sites classés et inscrits ont été privilégiées.

LA SIMPLICITE DU SCHEMA D'IMPLANTATION, EN ACCORD AVEC LES AXES DE CIRCULATIONS ET LES PARCS EXISTANTS, CONCOURT A UNE BONNE COMPREHENSION VISUELLE DU PARC EOLIEN. LE PARC VIENT S'AFFIRMER COMME LA POURSUITE DES REFLEXIONS DEJA ENGAGEES PAR L'IMPLANTATION DES AUTRES PARCS.

D'APRES L'EXPERTISE PAYSAGERE, LA SOLUTION RETENUE (CONFIRME PAR LES MONTAGES PHOTOGRAPHIQUES EFFECTUES DANS CET AXE) S'IMPLANTE PRECISEMENT, DE MANIERE A NE JAMAIS AVOIR DE COVISIBILITE FRONTALE ENTRE LE VILLAGE DE PAUDY ET SON DONJON.

Ainsi, les deux perspectives pouvant exister depuis les entrées sur le village (RD16 et RD27), ne pourront proposer qu'un horizon éolien fuyant, soit vers la gauche, soit vers la droite, mais jamais juxtaposant le donjon et les éoliennes dans un même axe visuel.

PHOTO 1 - VUE DEPUIS L'ENTRÉE NORD DE PAUDY

PHOTO 2 - VUE DEPUIS LA RD960

Enfin, l'utilisation de grands modèles contribue favorablement à l'intégration du parc car le nombre de machines est ainsi minimisé et la vitesse de rotation des pales est bien plus faible qu'avec les petits modèles

Les études faune/flore ne nous permettent pas d'exclure tout risque, notamment vis-à-vis des migrateurs comme la Grue cendrée. Ce migrateur migrant en nombre important traverse deux fois par an la Champagne berrichonne. Ses altitudes de vol la rendent cependant peu sensible à l'éolien et aucune mortalité n'a été avérée jusqu'à ce jour en Europe sur cette espèce.

POUR L'AVIFAUNE, LE RISQUE DE COLLISION N'EST JAMAIS TOTALEMENT NUL ET DES ACCIDENTS PEUVENT SE PRODUIRE, NOTAMMENT LORS DE MAUVAISES CONDITIONS METEOROLOGIQUES. POUR AUTANT, CE RISQUE DOIT ETRE ESTIME COMME MODERE AU REGARD D'UNE MIGRATION TOUJOURS DIFFUSE ET DES MESURES PRISES.

Ces dernières comprennent notamment un alignement des éoliennes perpendiculaire à l'axe migratoire principal, accompagné d'un fort écartement entre les aérogénérateurs et de grands espaces de respiration laissés de part et d'autre du projet, incluant notamment les vallées de l'Herbon et de la Mortaigue qui représentent pour nombre d'espèces des axes privilégiés de déplacement et des corridors biologiques avérés.

Les études de mortalité post implantation rendues aujourd'hui obligatoires, devront apporter un retour d'expérience intéressant et par la même, une analyse critique de cette analyse. En cas de mortalité importante constatée sur cette espèce, le gestionnaire du parc s'engagera à mettre en place des arrêts de machines lors de ses rushs de migration.

Les **chauves-souris** font partie des espèces les plus impactées par les éoliennes. Mais le contexte n'est pas du tout favorable à leur présence qui reste limitée aux vallées et villages environnants. La pauvreté de la zone d'implantation, composée uniquement de milieux de culture, peu favorables aux chiroptères, explique cette absence.

SELON LES EXPERTISES, LA CREATION DU PARC N'AURA EN PRINCIPE AUCUNE CONSEQUENCE SUR LES POPULATIONS LOCALES DE CHIROPTERES ETANT DONNE QU'ELLES N'UTILISENT PAS CETTE ZONE, QUE CE SOIT POUR CHASSER OU POUR SE DEPLACER (CHASSE, MIGRATION).

Concernant les **servitudes techniques**, conformément aux avis rendus par les services concernés (aviation civile, militaire, TDF, RTE, Météo France, etc.), aucun impact n'est envisagé, les éoliennes restant en dehors de toute zone de servitude.

SEUL LE TRAFIC ROUTIER CONNAITRAIT QUELQUES PERTURBATIONS MODEREES A MINEURES, PRINCIPALEMENT LORS DES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE DEMANTELEMENT.

Aucun impact fort n'a été identifié sur les **activités professionnelles locales**, excepté pour l'agriculture qui, en accueillant des éoliennes, perdrait des terres à vocation agricoles. Il s'agit cependant d'un impact consenti, source de revenu pour les exploitants et propriétaire, qui ne représente qu'une faible surface impactée.
L'IMPACT DU PROJET SUR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET LE TISSU D'EMPLOI LOCAL EST DONC UN IMPACT POSITIF NON NEGLIGEABLE. LES EOLIENNES SONT CONSIDEREES COMME DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES. DES REVENUS (TAXES ET IMPOTS), REVIENDRONT DONC AU BLOC COMMUNAL, AU DEPARTEMENT ET A LA REGION. L'IMPACT ECONOMIQUE D'UN TEL PROJET SE FERA EGALEMENT EN PHASE DE CONSTRUCTION, PAR LE RECOURS DANS LA MESURE DU POSSIBLE A DES ENTREPRISES LOCALES.

Concernant **l'immobilier**, certaines études montrent que les projets de parcs éoliens restent neutres par rapport à l'immobilier, d'autres tentent de prouver le contraire et certains enfin démontrent que les retombés économiques de ces projets peuvent avoir un effet attractif. Au regard de la part de subjectivité que revêt la valeur d'un bien, l'influence d'un parc éolien sur l'immobilier est variable et difficilement quantifiable.

LE PARC EOLIEN DE PAUDY RESPECTE LA REGLEMENTATION NATIONALE EN TERMES D'EMISSION ET D'IMPACTS. CEPENDANT, IL DEMEURE DIFFICILE D'EVALUER LA REACTION DU MARCHE IMMOBILIER SUR CETTE COMMUNE. L'IMPACT DU PARC PEUT-ETRE DONC ETRE NEUTRE, NEGLIGEABLE OU MODERE.

L'**impact sanitaire** d'un tel projet touche principalement le domaine acoustique et la qualité de l'air. En effet, l'ensemble du projet permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique de 11 900 foyers en besoin électrique (chauffage inclus), tout en évitant la production de 17 850 tonnes de CO_2 par an si l'on considère que l'éolien se place en limitation des installations thermiques à flamme.

CE PROJET RENOUVELABLE PERMET DONC D'EVITER DE RECOURIR A UNE SOURCE D'ENERGIE FOSSILE ET AINSI L'EMISSION DE GAZ POLLUANTS, NOCIFS POUR L'HOMME ET SON ENVIRONNEMENT.

De jour, l'impact acoustique du projet devrait être conforme aux exigences réglementaires pour les deux orientations de vent étudiées. En revanche, l'analyse des émergences montre que le projet nécessite des mesures de réduction/optimisation du mode de fonctionnement, afin de réduire les risques de dépassement des seuils réglementaires pour certaines périodes et certains secteurs de vents.

SELON LES CONCLUSIONS DU CABINET SPECIALISE, ET EN PRENANT EN COMPTE LES MESURES D'OPTIMISATION DES EOLIENNES, L'IMPACT ACOUSTIQUE DU PROJET EOLIEN PEUT ETRE CONSIDERE COMME ACCEPTABLE DANS TOUTES LES ZONES HABITEES ENVIRONNANTES.

AU NIVEAU DES INFRASONS EGALEMENT, LES VALEURS CONSIDEREES N'APPARAISSENT PAS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA SANTE.

Les impacts des ombres portées et des champs magnétiques sont mineures à négligeables.

MESURES REDUCTRICES, DE COMPENSATION ET DE SUIVI

Des mesures ont été prévues pour réduire ou empêcher certains impacts du projet. Citons entre autre la prévention des pollutions au cours des activités de chantiers, de l'adaptation du planning des travaux en fonction des périodes sensibles d'un point de vue écologique (migration, nichage, etc.) ou humain (période des semis, période des récoltes). Au niveau écologique, quelques mesures d'évitement ont été prises au regard de la flore, notamment des espèces messicoles, devenues rares. Pour les autres espèces (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles, invertébrés), il ne semble pas nécessaire de prendre de mesure particulière.

Finalement, comme évoqué plus haut, une **limitation des émissions acoustiques** a été possible avec l'adoption d'un mode de bridage (ralentissement ou arrêt des éoliennes) pendant certaines phases de la journée et selon certaines directions de vent.

Concernant la faune, des **suivis ornithologique et chiroptérologique** seront mis en place afin de mieux comprendre les comportements des espèces locales face aux éoliennes et ainsi favoriser une meilleure prise en compte de ces enjeux pour les réalisations éoliennes futures.

D'autre part le **parrainage d'un site à haute valeur biologique** se fera en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Centre (CEN Centre). Le projet soutiendra le CEN Centre dans ses actions de maîtrise foncière, d'usage, de gestion régulière et de suivi scientifique autour des pelouses calcicoles du Bois du Roi sur la commune limitrophe des Bordes distante d'environ 6 km et/ou les pelouses présentes sur Paudy Diou et Sainte Lizaigne bordant la vallée de la Mortaigne.

Pour le paysage, la mesure d'accompagnement majeure consiste en **l'enfouissement des lignes électriques basse tension** dans les bourgs de Paudy et de Vœu.

Enfin une **garantie bancaire** assure le démantèlement des éoliennes en fin de vie.